

Matériel d'armement obligatoire pour les bateaux de plaisance

D 240 - 2019		D241				RSO - 2020 / 2021					Eaux Intérieures - arrêté du 10 février 2016							
Matériel d'armement obligatoire	Art.	Catégories			Observations	Art.	Catégories				Catégorie							
		< 2 M	2 - 6 M	6 - 60 M			>60M	4 Mo	3 Mo	2 Mo	1 Mo	Léman < 3700 m	Léman > 3700 m					
Compas de relèvement	241-2.01			1	1	3.29		1	1	1								
GPS					1	4.13		1	1	1								
Loch ou speedomètre					1	4.13		1	1	1								
Sondeur					1													
Anémomètre					1													
Informations nautiques																		
Livre des feux	240-2.07 \$5			1	1	4.11		1	1	1								
Moyen de connaître les marées	240-2.03 \$7	1	1	1	1													
Règle de balisage	240-2.04 \$8		1	1	1													
Cartes marines de la région fréquentée	240-2.04 \$6		ens	ens	ens	4.11		ens	ens	ens								1
Journal de bord	240-2.05 \$6			1	1													
Sécurité médicale																		
Boîte de secours + Manuel 1er secours	240-2.05 \$10			1	1	4.08		1	1	1								
dotation médicale 241-2.05					1													
Météorologie																		
Dispositif permettant de recevoir les prévisions météo à bord	240-2.05 \$7			1	1	3.29		1	1	1								
Formation des équipages																		
Entraînement survie						6.01				30%	30%							
Formation médicale						6.05		1	1	1	1							
location des navires P > 4,5kW et des voiliers m/c > 250kg																		
Coches nolisés																		
Voir article 8																		
GPS	240-3.02		1	1	1													
Plan de localisation dumatériel de sécurité	240-3.02		1	1	1													
Instruction en cas de sinistre	240-3.02		1	1	1													
VHF	240-3.02		1	1	1													

n : 1 par personne

* Conforme à la div. 311 ou au code du sport

Le marquage externe

Le marquage externe, sur la coque, dépend du type de bateau.

- Pour les navires à voile, le nom du navire et les initiales du service d'immatriculation doivent apparaître à la poupe.
- Pour les navires à moteur, le numéro d'immatriculation doit figurer sur les deux côtés de la coque.
- Les annexes doivent porter les marques du navire porteur.

Pour les bateaux à moteur de moins de sept mètres, la hauteur des caractères ne peut être inférieure à 3 cm, la largeur à 1,5 cm et l'épaisseur du trait est d'au moins 0,5 cm. Les voiliers de moins de sept mètres n'ont pas l'obligation d'être marqués.

Pour les bateaux à moteur entre 7 et 12 mètres, les caractères doivent être d'au moins 7 cm de hauteur, 3 cm de largeur avec une épaisseur de trait d'au moins 0,8 cm. Les voiliers entre 7 et 12 mètres doivent avoir des caractères d'au moins 4 cm de hauteur, 1,5 cm de largeur et un trait d'au moins 0,5 cm d'épaisseur.

Pour les bateaux à moteur de plus de 12 mètres, les caractères ne peuvent être inférieurs à 12 cm de hauteur, 5 cm de largeur avec une épaisseur de trait d'au moins 1,5 cm. Le marquage des voiliers de plus de 12 mètres doit avoir des caractères d'au moins 7 cm de hauteur, 3 cm de largeur et 0,8 cm pour l'épaisseur du trait.

Quand les caractères mesurent plus de 18 cm de hauteur, la largeur est égale à la moitié de la hauteur et l'épaisseur du trait égale à 1/10 de leur hauteur.

Le lettrage doit être réalisé en chiffres arabes et caractères latins de couleur claire sur fond foncé ou de couleur foncée sur fond clair. Pour les bateaux à moteur, les lettres doivent être en majuscules.

Le marquage interne

Le marquage interne est obligatoire depuis le 1er janvier 2012. Il facilite l'identification des navires en cas de recherche ou de sauvetage. Il doit être parfaitement visible pour que le marin puisse s'identifier facilement auprès des secours. Le numéro d'immatriculation doit être apposé à proximité du poste de pilotage ou à l'intérieur du cockpit.

Pour les voiliers, comme pour les bateaux à moteur, les caractères du marquage interne doivent avoir moins 1 cm de hauteur et une épaisseur de trait d'au moins 0,1 cm. Lorsque la hauteur des caractères est supérieure à 1 cm, l'épaisseur de trait est égale à 1/10 de cette valeur.

L'échelle pour bateau : un produit à ne pas négliger La réglementation en vigueur impose la présence d'un dispositif vous permettant de remonter seul à bord du bateau. A ce jour, les **echelles pour bateaux** sont le meilleur moyen de regagner votre embarcation.

Contenu obligatoire de la trousse de secours :

Articles	Présentation	Remarques
Bande autoadhésive (10cm)	Rouleau de 4 m	Type Coheban
Compresse de gaze stériles	Paquet de 5	Taille moyenne
Pansements adhésifs stériles étanches	1 boîte	Assortiment de 3 tailles
Coussin hémostatique	Unité	Type CHUT
Sparadrap	Rouleau	-
Gant d'examen non stériles	1 boîte	-
Gel hydroalcoolique	Flacon de 75 ml	-
Couverture de survie	Unité	-
Chlorhexidine	Solution locale - 5 ml à 0.05%	-